

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
DLTG - OK

ARRETE N° 2012- 3433 / MESRS-SG-DU 30 NOV 2012

**FIXANT LA LISTE DES FILIERES DE FORMATION HABILITEES DE CERTAINS  
ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

- /u la Constitution ;
- /u La Loi N°06-046 du 28 décembre 1999 modifiée portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
- /u la Loi N° 06-006 du 23 janvier 2006 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- /u la Loi N° 2012-013 du 24 février 2012 relative aux établissements privés d'Enseignement en République du Mali ;
- /u Le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la loi portant statut de l'Enseignement Privé ;
- /u le Décret N° 06-395/P-RM du 19 septembre 2006 fixant les modalités de l'habilitation et de la délivrance des diplômes de l'Enseignement Supérieur ;
- /u le Décret N° 08-790/P-RM du 31 décembre 2008 portant institution du système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur au Mali ;
- /u le Décret N°10-320/P-RM du 11 juin 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique ;
- Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté N° 07-2630/MEN-SG du 26 septembre 2007 fixant les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Habilitation ;
- Vu l'Arrêté N°2012-1695/MESRS-SG du 25 juin 2012 fixant la liste des filières de formation habilitées de certains établissements privés d'enseignement supérieur ;
- Vu le Rapport de synthèse de la Commission Nationale d'Habilitation au titre de l'année 2012 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste des filières de formation habilitées des établissements privés d'enseignement supérieur ci-après est fixée ainsi qu'il suit :

Ecole Supérieure de Technologie et de Management (ESTM)	Licence Professionnelle Informatique
---	--------------------------------------

**Institut Supérieur de Technologie  
Appliquée (Technolab-ISTA)**

DUT Informatique de Gestion,

DUT Electronique/Maintenance Informatique

DUT Finances Comptabilité

DUT Assistant de Direction

Licence Sciences et Techniques Comptables et Financières

Licence Finances et Banque

Licence Gestion des Ressources Humaines

Licence Management des Projets

Maîtrise d'Informatique Appliquée à la Gestion (MIAGE)

Maîtrise Gestion Financière

Maîtrise Gestion des Ressources Humaines

Maîtrise Gestion d'Entreprises et des Organisations

Maîtrise Sciences et Techniques Comptables et Financières

Maîtrise Management des Projets et des Organisations

Ingénierie Informatique

**Ecole Supérieure de Gestion,  
d'Informatique et de Comptabilité  
(ESGIC)**

Licence Sciences et Techniques Commerciales

Licence Création et Gestion d'Entreprise

Licence Organisation et Gestion des Organisations

<b>Institut Supérieur de Management (ISMA)</b>	Licence Communication et Marketing
	Licence Management des Ressources Humaines
	Licence Audit et Contrôle de Gestion
	Bachelor in Business Administration
	Master Audit et Contrôle de Gestion

<b>Institut Supérieur d'Informatique et de Gestion des Affaires (SUP'IGA)</b>	Licence Professionnelle Communication
	Licence Professionnelle Banque et Finances
	Licence Professionnelle Gestion Commerciale
	Licence Professionnelle Informatique de Gestion
	Ingénierie Informatique

<b>INSTITUT VITO S</b>	DUT Marketing Management
	BTS Banque-Finance/Micro finance
	Licence Banque-Finances/Micro finance
	Licence Marketing Management
	Master Audit et Contrôle de Gestion

<b>Institut Supérieur d'Informatique et de Management (ISIM)</b>	DUT Informatique de Gestion
	DUT Marketing et Communication
	DUT Carrières Juridiques et Economiques

**Article 2 :** L'habilitation des filières de formation prend effet à compter de la rentrée académique 2012-2013 pour une durée de deux (02) ans.

Seuls les diplômes délivrés dans le cadre de l'habilitation sont reconnus.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Ampliations :**

ORIGINAL .....	01
P-RM-AN-CS-CC-CESC- SGG - HCC .....	07
Primature et tous ministères : .....	33
Gouverneurs de Région .....	09
VERIFICATEUR GENERAL .....	01
TOUS SERVICES DU MESRS .....	15
Intéressés : .....	07
Archives -Journal Officiel .....	02

Bamako, le..... **30 NOV 2012**

**Le Ministre,**

*[Signature]*



**Harouna KANTE**  
Chevalier de l'Ordre National